droit ou aucune telle personne ou personnes seronts soupçonnées de conduire telle contrefacon d'aucun tels faux Billets de changes, Billets Promissoires, engagemens ou ordres et s'il est trouvée aucunes telles planches, presses à cilindre ou autres outils, instruments, ou matériaux aux soins ou en la possession d'aucune personne ou personnes quelconques, ne se trouvant point les avoir d'après une autorité légale, il sera et pourra être loisible à aucune personne ou personnes quelconques, qui en feront la découverte de les saisir, et elles sont par le présent autorisées et requises de saisir tels billets de change, faux et contrefaits billets promissoires, engagements ou ordres et telles planches, presses à cilindre ou autres outils. instruments ou matériaux, et de les transporter sans délai devant un Juge de Paix du Comté ou District, ou ils auront été saisis, lequel Jure de Paix est tenu de les faire mettre en lieu de sureté et de les produire en témoignage, contre aucune personne ou personnes qui seront ou pourront être poursuivies pour aucune des offenses susdites, dans quelque Cour de Justice, ayant droit de décider sur icelles, et 'après avoir été produits en évidence, ils seront par ordre de la Cour, devant laquelle le procès de tel délinquant ou délinquants aurat été fait, défigurés ou détruits ou il en sera autrement disposé ainsi qu'il plaira à telle Cour de l'ordonner.

XIX. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera jugé et réputé Acte public, et comme tel, il en sera judiciairement pris connoissance par tous Juges, Juges de Paix et autres personnes quelconques, sans qu'il soit spécialement plaidé.

XX. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte continuera et sera en force jusqu'au premier jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur Mil huit cent trente-huit, et pas plus longtemps.